

••• Les axes de la parentalité

Didier Houzel

Psychanalyste,
Professeur de
psychiatrie de l'enfant
et de l'adolescent à
l'université de Caen

La notion de « parentalité » est née dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, à une période de notre histoire qui a vu s'accélérer les mutations en matière de mœurs et de droit concernant la sexualité, la conception des enfants et la structure familiale. Comme souvent, c'est alors que les traditions s'émeussent, que l'on prend conscience de certains problèmes qui étaient jusqu'alors réglés par ces mêmes traditions. Qu'est-ce qu'être parent ? Comment le devient-on, pas simplement sur le plan biologique, mais sur les plans psychique et social ?

Jusqu'à une période récente, on devenait parent par la conception charnelle d'un enfant, par la cohabitation sous un même toit, par la désignation officielle selon les lois de la société à laquelle on appartenait. Dans nos sociétés de droit écrit, c'est le Code Civil qui définit les conditions de ce qu'on appelle la « parenté » et qui désigne le ou les parents. De ce que j'ai rappelé plus haut découlaient trois sortes de parenté : biologique, domestique encore appelée « possession d'état » et juridique. Remarquons qu'il n'était alors nullement question des aspects psychiques de la parenté. C'est précisément pour combler cette lacune que le néologisme « parentalité » a été introduit par le psychiatre et psychanalyste français Paul-Claude Racamier en 1961. Cet auteur s'intéressait à une pathologie grave que l'on rencontre, heureusement exceptionnellement, chez les accouchées et que l'on appelle « psychose puerpérale ». Racamier, s'inspirant des travaux d'une psychanalyste américaine, G. L. Bibring, a traduit le terme anglais *motherhood* par « maternalité ». En note, il indiquait qu'on pourrait également parler de « paternalité » et

de « parentalité ». Quelle différence entre « maternité » et « maternalité », « parenté » et « parentalité » ? Les premiers termes désignent un état, un lien établi une fois pour toutes, de manière, peut-on dire, statique. Les seconds un processus, une dynamique, un devenir. On devient parent à travers une évolution personnelle qui peut être émaillée de difficultés psychiques, voire de décompensations plus ou moins sévères. C'est essentiellement cela que soulignent le néologisme en question : pour être parent, il ne suffit pas d'être géniteur ni d'être désigné comme parent, encore faut-il « devenir parent », ce qui suppose un processus psychique qui atteint les profondeurs de la personnalité de chacun.

Dans le cadre d'une mission du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, j'ai été amené, dans les années 1990, à préciser cette notion de parentalité avec tout un groupe de recherche qui avait pour tâche d'examiner les conséquences sur les enfants comme sur les parents d'un retrait de l'enfant de son foyer familial. L'examen attentif de cas complexes nous a conduits à distinguer trois axes de la parentalité que nous avons nommés « exercice », « expérience » et « pratique » de la parentalité. La définition de ces trois axes avait pour but de clarifier la notion même de parentalité et d'apporter aux équipes chargées de ces problèmes des outils de réflexion pour affiner leur analyse et mieux évaluer les situations qu'elles avaient à traiter.

L'exercice de la parentalité

Exercice est pris ici dans un sens juridique (exercice d'un droit). L'exercice de la parentalité correspond à tout ce qui fonde et organise la parentalité : désignation du parent, exercice de l'autorité parentale, droit de filiation, transmission du nom, etc.

Je rappelle que le Code Civil français définit ainsi l'autorité parentale :

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer

son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. » (Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, article 2).

Toute société a un système de parenté qui organise les relations entre les sexes et entre les générations et qui donne à chacun des droits et des devoirs. Je rappelle aussi qu'il s'agit d'un domaine du droit qui est en pleine et constante évolution.

L'exercice de la parentalité ne régule pas seulement les échanges sociaux, il a un rôle à jouer dans la construction de la personnalité de chacun et dans l'équilibre interne de chaque psychisme. Aussi devons-nous être très vigilants pour ne pas oublier cette dimension de la parentalité quelle que soit l'urgence d'une situation. Il importe de ne jamais transgresser les lois qui régissent cet exercice de la parentalité. Seule une décision de justice peut, en droit français, décider du retrait d'un enfant de son foyer. Aussi faut-il mettre en garde les équipes médico-sociales sur le danger d'instrumentaliser la justice en faisant avaliser après coup une mesure de retrait qui aurait précédé un signalement judiciaire.

L'expérience de la parentalité

Il s'agit de l'expérience subjective impliquée dans l'état de parent et dans les fonctions qui en découlent. En fait, plutôt que d'état, mieux vaut parler de processus. C'est d'ailleurs le terme retenu pour décrire l'évolution de tout individu, homme ou femme, qui devient parent. On parle de *processus de parentification*.

On a montré, depuis une cinquantaine d'années chez la femme, depuis une vingtaine d'années chez l'homme, que pour être parent il ne suffisait pas d'être biologiquement le géniteur de l'enfant, qu'il ne suffisait pas non plus d'être désigné comme parent. Il reste encore à *devenir parent* dans sa propre personnalité et dans son fonctionnement psychique. Or ce devenir parent suppose un long processus d'évolution et de transformation psychiques qui a

été comparé à une crise d'identité, c'est-à-dire que chaque parent doit retrouver une nouvelle place dans la constellation familiale, un nouveau rôle. Ce processus peut échouer plus ou moins ou être émaillé de troubles.

J'ajoute que l'expérience de la parentalité se retrouve au-delà des relations de chacun avec ses propres enfants. Chaque fois que nous avons à nous occuper d'enfants et même d'adolescents, nous sommes sollicités dans notre parentalité et confrontés à une certaine expérience de la parentalité. Il y a, dans les milieux professionnels, une tendance à dénier toute expérience de la parentalité sous le prétexte qu'une attitude de pur professionnel est la seule qui convienne. Je pense important de réagir contre cette tendance de façon à reconnaître que nous sommes mobilisés en profondeur dans nos fibres parentales, mais que nous avons à en prendre conscience et à élaborer cette expérience de façon à ne pas confondre nos rôles professionnels avec des rôles parentaux.

La pratique de la parentalité

Il s'agit là des aspects les plus objectifs des fonctions parentales, ceux qui correspondent à ce qu'on appelle traditionnellement les « soins maternels » et qu'il vaudrait mieux appeler « soins parentaux ».

Je pense inutile de m'étendre sur ce thème bien connu de tous après les nombreux travaux qui ont mis en évidence la dépendance du petit d'homme, pour son développement psychique, à l'égard des soins qui lui sont prodigués par son entourage. Le terme « soins » désigne ici non seulement les soins physiques (alimentation, vêture, protection physique, propreté, soins médicaux éventuels, etc.), mais aussi les soins psychiques, c'est-à-dire la qualité de la présence auprès de l'enfant, de la relation avec lui, de la communication que chaque parent établit avec lui. Il faut sans cesse rappeler cette évidence qu'un enfant privé en quantité et en qualité de bons soins parentaux est en danger de développer de graves troubles de la personnalité et de sévères déficits affectifs et cognitifs.

La parentalité partielle

Après ces rappels, je voudrais proposer quelques réflexions sur la notion de *parentalité partielle* que nous avons esquissée dans notre rapport et qui trouve un champ d'application dans toutes situations de précarité.

Dans le développement psychique de l'enfant, l'acquisition d'une certaine forme de stabilité est essentielle. En effet, c'est grâce à cette stabilité que l'enfant peut se construire une identité personnelle, c'est-à-dire se reconnaître semblable à lui-même à travers le temps et les diverses circonstances de son existence. C'est aussi grâce à cette stabilité qu'il peut se sentir en sécurité, il peut compter sur son entourage, en particulier sur ses parents qui lui assurent des conditions de vie organisées et prévisibles. Il se trouve, en outre, que l'expérience de la stabilité dans les relations extérieures sert d'appui et de référence à la conquête de la stabilité intérieure. C'est à ce titre que les liens de l'enfant avec ses parents sont pour lui particulièrement structurants.

Évidemment, il est hautement souhaitable que ces liens soient de qualité. Mais, même quand ils sont loin d'atteindre la qualité souhaitée, ils sont investis par l'enfant comme une référence qui lui permet de se repérer dans son expérience existentielle et qui constitue la base de la construction de la personnalité. On est étonné, en clinique pédopsychiatrique, de constater la force de l'attachement d'un enfant à des parents avec lesquels il a très peu vécu et avec lesquels, souvent, il a eu des expériences qui, de l'extérieur, sont jugées plutôt négatives. Il est évidemment indispensable de protéger l'enfant contre des dangers qui peuvent venir de son milieu familial et notamment de ses parents. Mais, même dans ces cas, il peut être préférable pour l'enfant que les choses soient aménagées de sorte qu'il puisse maintenir un lien avec ses parents et que ceux-ci puissent exercer une partie des fonctions parentales, plutôt que de séparer définitivement sans espoir de retour l'enfant de ses parents.

Dans le rapport que nous avons rédigé, nous avons appelé *parentalité partielle* la part des aspects de la parentalité que les parents peuvent continuer à

assumer, même quand leur enfant leur est retiré et même s'ils souffrent de désordres psychiques sévères ou s'ils sont l'objet de condamnation pour des fautes graves. L'aspect partiel peut correspondre à un découpage temporel : les parents exercent l'ensemble de leurs fonctions mais pendant des plages de temps limitées, par exemple le week-end. Il peut aussi correspondre à un découpage des dimensions de la parentalité, telles que nous les avons définies. Un parent, par exemple, peut détenir l'exercice de la parentalité sans pouvoir être en mesure de répondre à la pratique ; c'est le cas chaque fois qu'une suppléance parentale est mise en place, mais que les parents conservent l'autorité parentale. Toutes les combinaisons sont possibles entre découpage temporel et découpage dimensionnel. Dans chaque situation, il faut apprécier au mieux quel est le découpage possible et lequel sera le plus favorable à l'enfant.

La tâche des parents ne peut pas être d'assurer tous les besoins de leur enfant par eux-mêmes. Il leur incombe de savoir déléguer à des personnes adéquates et compétentes certaines de ces tâches et par là de les faire participer aux dimensions de la parentalité : trouver une bonne assistante maternelle ou une bonne crèche pour son bébé fait partie de ces délégations de tâche. On rencontre des parents qui, de manière répétée, se révèlent incapables de s'acquitter de cela. Trouver une bonne école, des activités de loisir formatrices, des lieux de vacances sûrs, etc..., pour son enfant, relève aussi de cette délégation des tâches parentales. Il en est de même pour les soins à prodiguer à l'enfant et il y aurait beaucoup à dire sur le choix des médecins, des thérapeutes, des institutions, des méthodes thérapeutiques par les parents, pour autant que choix il y a.

Mais qu'en est-il lorsque les parents sont en grande difficulté pour assumer leur responsabilité à l'égard de leurs enfants ? Chaque fois que, dans une situation donnée, on peut conclure, après analyse minutieuse, qu'il y a chez l'un ou l'autre parent un attachement sincère à son enfant, cela légitime les rencontres avec lui. Il me paraît essentiel de ne pas faire obstacle à la part de parentalité que ledit

parent peut exercer et, tout au contraire, de favoriser l'exercice de cette parentalité partielle en mettant en œuvre autant que nécessaire les médiations qui permettront cet exercice en toute sécurité pour l'enfant. On sait que les ruptures totales avec les parents, même si ceux-ci sont dans l'incapacité d'exercer la plupart des tâches parentales, peuvent comporter le risque de décompensations tardives de l'enfant qu'on a voulu protéger de ses parents stigmatisés dans leur pathologie ou dans leurs conduites déviantes. Tout se passe alors comme si, voulant protéger l'enfant des aspects les plus pathologiques de ses parents, on risquait de le priver de la possibilité de s'identifier à ses aspects les plus sains et alors, paradoxalement, de l'obliger à s'identifier à ses aspects les plus malades. C'est sans doute ce qui explique des décompensations paradoxales et souvent tardives observées chez des enfants pour lesquels on avait cru créer les meilleures conditions de développement dans des milieux institutionnels ou familiaux substitutifs.

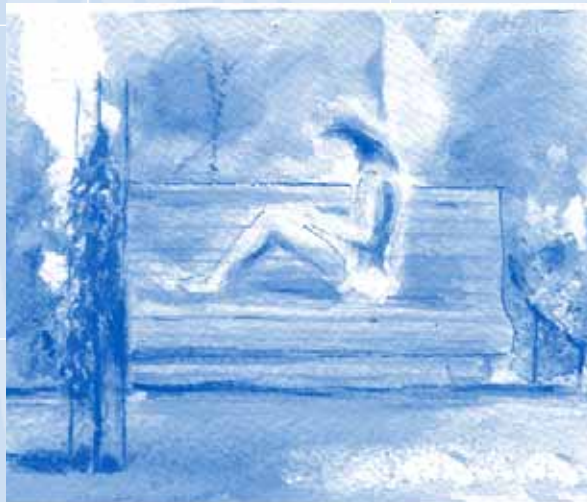
Bien souvent, l'exercice d'une *parentalité partielle* nécessite des aménagements plus ou moins complexes qui permettent de médiatiser les rencontres entre parents et enfant et d'apporter aux parents en souffrance la fonction contenante pour eux-mêmes qui leur permet d'être suffisamment à l'écoute de leur enfant.

Parentalité et précarité

Il est clair que la précarité sous toutes ses formes rend les tâches des parents plus difficiles et plus aléatoires. Sous bénéfice d'inventaire, il me semble que deux facteurs principaux peuvent alors fragiliser la parentalité : le premier est lié aux ruptures qui souvent précèdent la survenue d'une situation de précarité, le second au problème de la légitimité des parents ou du sentiment de légitimité qui est le leur.

On connaît les effets pathogènes possibles des ruptures dans la continuité de la vie d'un enfant. Certes, aucun enfant ne connaît une stabilité parfaite de son entourage et de ses relations. Il est d'ailleurs nécessaire que progressivement il puisse s'adapter à des situations et à des interlocuteurs variés pour sortir d'une dépendance trop absolue à l'égard des

personnages parentaux, dépendance qui pourrait devenir aliénante. Mais, toute la question est de savoir si la discontinuité qu'elle entraîne peut être gérée par l'enfant de sorte qu'il maintienne à l'intérieur de lui ce que le psychanalyste D.W. Winnicott avait appelé « un sentiment continu d'exister ». Certaines ruptures sont trop précoces ou trop brutales, imprévisibles, non préparées, pour que l'enfant puisse y faire face par des moyens psychiques. Il risque alors de s'établir dans son monde intérieur



une ou des discontinuités qui seront difficilement réparables et qui peuvent être source de souffrance et de désordres psychiques. Or les situations de précarité familiale s'accompagnent souvent de telles ruptures : ruptures dues à des séparations entre parents et enfant, mais aussi rupture dues aux changements d'habitat, parfois de pays, de langue, de culture, de religion. Il est évidemment très important d'évaluer l'impact de ces ruptures et surtout d'éviter d'en créer de nouvelles. Il faut, pour cela, prendre conscience que des cercles vicieux tendent inévitablement à s'installer si on ne fait pas ce travail psychique de prise de conscience et d'élaboration. L'enfant qui a connu des séparations multiples tend inconsciemment à se comporter de sorte qu'il se fasse rejeter des adultes dont il dépend. Tout se passe comme si s'organisait dans son inconscient un fantasme selon lequel, dès qu'il s'attache à quelqu'un ou que quelqu'un s'attache à lui, une rupture doit s'en suivre. Il faut en prendre conscience et aider l'enfant à en prendre conscience pour que ces cercles vicieux se rompent.

L'autre facteur que j'ai cité est lié à la légitimité ou au sentiment de légitimité des parents. Nul ne peut exercer des fonctions parentales s'il ne se sent légitimé à le faire et reconnu dans ses fonctions par la société dans laquelle il les exerce. Les recherches anthropologiques (Godelier, 2004) montrent l'extrême variété des configurations parentales selon les cultures. Ce n'est pas toujours les parents biologiques qui sont dépositaires de l'autorité parentale. Cela est vrai en particulier du côté paternel. Parfois, c'est l'oncle maternel qui remplit ce rôle, il en est ainsi chez les Tobriandais. On a même observé une société sans mari ni père, les Na qui vivent aux confins occidentaux de la Chine. Bien qu'il y ait des géniteurs masculins, ceux-ci ne sont reconnus ni comme les partenaires réguliers d'une femme, ni comme responsables des enfants qu'ils ont conçus. Sans aller jusqu'à ces cas lointains, plus près de nous vivent des familles émigrées qui viennent de cultures où l'autorité parentale est répartie beaucoup plus largement que sur le couple parental. C'est le cas en Afrique du Nord où l'autorité est

répartie sur l'ensemble des hommes de la famille. Transplantés dans notre culture occidentale et isolés de leur entourage culturel d'origine, comment les pères peuvent-ils alors se sentir légitimés à exercer une autorité dont ils ont désormais à rendre compte non plus tant auprès de l'entourage familial traditionnel que devant la société d'accueil représentée par l'autorité administrative ou judiciaire ? Il me paraît tout à fait légitime que la société d'accueil attende des familles émigrées qu'elles s'intègrent dans leur nouvel environnement et qu'elles s'inscrivent dans le cadre législatif qui le régit. Encore faut-il ne pas méconnaître la difficulté qu'elles rencontrent inévitablement pour le faire et les étapes par lesquelles elles doivent nécessairement passer.

Redonner une légitimité aux parents qui vivent dans des circonstances précaires, c'est leur permettre de retrouver la base à partir de laquelle ils vont pouvoir remplir leurs rôles parentaux, base sans laquelle leur parentalité se trouve ébranlée dans ses fondements mêmes.

